



Age de départ à la retraite

Par **PARRA**, le **12/02/2015** à **16:29**

Bonjour,

J'ai 58 ans, je suis à l'ASS depuis 4 ans et j'ai travaillé donc cotisé de 17 à 54 ans normalement. J'ai reçu mon relevé de carrière l'année dernière me stipulant que je n'aurai droit à ma retraite qu'à 62 ans avec un montant correspondant à ce que j'ai travaillé, (donc cotisé) ce qui est normal.

Ne trouvant pas de travail en France, je suis parti à l'étranger et je ne perçois plus l'ASS bien sûr.

Ma question est simple et est la suivante:

Vais-je pouvoir percevoir ma retraite tout de même à 62 ans et avec le montant stipulé sur le relevé de carrière reçu? ou bien, le fait de ne plus percevoir l'ASS, vu que je suis parti à l'étranger, va d'une part retarder la date de départ et le montant stipulé sur mon relevé de carrière?

Je vous remercie d'avance.

Par **P.M.**, le **12/02/2015** à **20:03**

Bonjour,

A priori, cela ne change rien...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'[Assurance Retraite...](#)